

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune du MONT-SAINT-MICHEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2021

Le cinq février deux mille vingt et un à neuf heures, le conseil municipal de la commune du Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Henri Voisin, pour respecter les mesures sanitaires, notamment de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jacques BONO, Maire Elle s'est tenue exclusivement en présentiel

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BONO Jacques	GUIGHARD Hervé	ROUX Nelly
GALTON Yan	NOLLEAU Philippe	
GIRON Rémi	RIDEL François	

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M Philippe NOLLEAU

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Quorum : 4

Convocation : 28/01/2021

Affichage : 12/02/2020

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

▼ **Institution** :

- Modification du rapporteur de la commission « Marque du Mont-Saint-Michel »
- Dissolution du Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel

▼ **Finances** :

- Exonération de la redevance d'occupation de l'atelier de la Truie qui file

▼ **Communication** :

- Identité, logotype et charte graphique du territoire

▼ **Domaine public** :

- Étalages

▼ **Commande publique** :

- Assurance statutaire
- Chariots élévateurs

- **Manifestations :**
 - Miss France

➤ **Questions diverses**

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT.

N°01/2021 Institution : Modification du rapporteur de la commission « Marque du Mont-Saint-Michel »

M Giron informe de son retrait de la fonction de rapporteur de la commission « marque du Mont-Saint-Michel ».

Le rapporteur restitue l'avis relatif aux affaires et questions dont elle a été saisie auprès du conseil municipal. Cette fonction est facultative.

L'appel à candidature est effectué pour la fonction de rapporteur de la commission,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,
Vu la délibération n°21/2020 du 25 mai 2020 déterminant les commissions et désignant leurs membres,

Vu la délibération n°51/2020 du 5 novembre 2020 créant notamment la commission « marque du Mont Saint Michel »,

Vu le retrait de M Giron de sa fonction de rapporteur de la commission

Vu la candidature recueillie pour la fonction de rapporteur de la commission,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DE DÉSIGNER Philippe NOLLEAU, rapporteur de la commission « Marque du Mont-Saint-Michel »
DE RAPPELER la composition de ladite commission :

INTITULÉS	MEMBRES	RAPPORTEUR
Commission Marque du Mont-Saint-Michel	- M Galton Yan - M Nolleau Philippe - M Rémi GIRON - M François RIDEL	- Philippe NOLLEAU

Institution : Dissolution du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel

M le Maire rappelle que la dissolution administrative et financière du Syndicat Mixte baie du Mont Saint Michel doit être prononcée par ses membres. Il informe que sous la précédente mandature, le conseil municipal avait ajourné cette décision en l'absence de garantie de financement suffisant pour l'EPIC.

Le conseil municipal sollicite des précisions sur le recueil attendu de ces garanties financières par la précédente municipalité. M Bono précise qu'il dispose des informations suivantes :

- le conseil départemental a voté 100 000€ supplémentaire pour 2021 et 2022,
- le conseil régional de Bretagne se désengagera à compter de 2024.

Il informe que le conseil régional de Normandie devrait délibérer lors de son assemblée plénière d'avril prochain. La commune de Beauvoir a adopté cette dissolution et la commune de Pontorson abordera ce point lors de sa prochaine séance fixée le 11 février.

Les membres du conseil municipal souhaiteraient disposer du détail du plan de financement de l'EPIC et recueillir du Maire, son engagement à conserver la totalité de ses pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire avant de se prononcer. En effet, le conseil municipal s'oppose à toute « sanctuarisation de la commune ». Ils expriment leur histoire attachée au village et la forte identité

de celui-ci ; leur volonté qu'une vie démocratique et villageoise subsiste et reste portée par l'instance municipale.

La décision du conseil municipal interviendra au recueil de ces deux éléments. Aussi, ce point est reporté à une date ultérieure.

N°02/2021 : Finances : Exonération du forfait d'occupation de l'atelier de la Truie qui file

Le conseil municipal avait accordé une exonération du mois du mars à mai dernier et en novembre, en raison du confinement à M Vincent M et Mme Studler E.

Cependant, au regard du contexte sanitaire prolongé, M Vincent et Mme Studler sollicite le conseil municipal pour l'exonération des mois de décembre 2020 et janvier 2021.

Des membres du conseil municipal s'interrogent sur la fermeture de l'Atelier en décembre dernier alors que le site a bénéficié d'une forte augmentation de sa fréquentation durant cette période.

Le conseil municipal sollicite le vote à bulletins secrets.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative notamment aux paiements des loyers des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de la Covid-19,

Vu la délibération n°07/2019 du 29 janvier 2019 portant convention d'occupation temporaire d'un local,

Vu les délibérations n°33/2020 et n°53/2020 portant exonération du forfait d'occupation de l'atelier de la truie qui file

Considérant la particulière fragilité des activités artistiques et culturelles durant la pandémie de la Covid-19,

Considérant la volonté de soutien de ces activités par le conseil municipal,

Considérant la fréquentation du site au mois de décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

DE PRONONCER le vote à bulletin secret

DE NE PAS EXONERER les occupants de l'Atelier de la Truie qui file du paiement du mois de décembre

D'EXONÉRER le paiement des 250€ dû au titre du forfait d'occupation du local/atelier de la Truie qui file par Vincent M et Studler E, soit un mois pour janvier

DE TRANSMETTRE la présente décision au Trésorier

N°03/2021 : Communication : logotype, identité visuelle et charte graphique

Site mondialement connue, la commune souffre de l'absence de cohérence graphique. La mise en oeuvre d'une charte graphique (logotype, identité visuelle) permettrait d'accéder à cette cohérence tout en véhiculant son identité visuelle à travers ses différentes communications et supports (courriers, mails, dossiers, médias, etc...).

La charte graphique est un document de travail qui contient l'ensemble des règles fondamentales d'utilisation des signes graphiques qui constituent l'identité graphique d'une organisation.

L'intérêt de réaliser une charte graphique est double :

- L'identité graphique reste intacte quelles que soient les réalisations graphiques, afin que l'organisation parle « d'une seule voix ».

- La charte graphique permet au récepteur d'identifier facilement l'émetteur et, par habitude si la cohérence est respectée, de se repérer visuellement dans les différentes réalisations graphiques et au sein même d'un même support graphique (ce qui facilite la lecture).

Les éléments qui pourraient composer la charte graphique de la commune du Mont Saint-Michel :

Indispensable :

- logo (ou monogramme), avec ou sans signature (texte ou slogan, avec traduction a minima en anglais (langues à déterminer),
- jeu de couleurs, avec déclinaisons pour impression en niveaux de gris ou en bichromie (par exemple noir/blanc) - si logo est ou non destiné à l'international (dans ce cas une vigilance doit être portée au code couleur),
- typographie principale, et d'accompagnement ou de substitution,
- développement pour cartes de visite, lettres à en-tête, comptes-rendus de conseils
- règles d'utilisation et d'insertion pour d'autres applications,
- restrictions ou interdictions d'utilisations,

Optionnel :

- adaptation ou modernisation du blason : déterminer les modalités de son usage par rapport au logo,
- création d'une carte de vœux (par exemple pour annoncer la naissance de la charte graphique aux habitants, commerçants, institutions...)
- signalétique extérieure (déjà intégrée à la charte des devantures)
- déclinaison web et/ou pour réseaux sociaux (bandeaux, typographie, icônes réseaux sociaux)
- Bulletin d'information pour impression et/ou mailing ou dépôt sur site
- habillage véhicule
- habillage vêtement
- déclinaison sur produits mis en vente par la commune, (par exemple pour financer des opérations de mise en valeur ou de promotion historique et culturelle du Mont),
- ...

Le conseil est invité à se prononcer sur cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE LANCER la démarche visant à élaborer la définition d'une identité visuelle, d'un logotype et d'une charte graphique au bénéfice de la commune,

N°04/2021 55/2020 : Occupation du domaine public : Etalages

Depuis le 18 mai 2019, les étalages sont interdits intra-muros par arrêté municipal.

Toutefois, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle autorisation des étalages sur le domaine public avec l'application d'une réglementation très stricte définissant, notamment l'emprise, différents critères matériels, la pérennité, la périodicité, les modalités d'usage et d'exposition, etc....

Un projet de règlement serait soumis à l'approbation du conseil municipal. En outre, il lui appartiendra de fixer la redevance d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER l'élaboration d'un règlement d'étalage.

N°05/2021 Commande publique : Contrat d'assurance statutaire

Le contrat d'assurance statutaire arrivera à échéance au 31/12/2021. Le centre de gestion porte un groupement de commande et propose aux collectivités d'adhérer à ce groupement de commande. Toutefois, le conseil municipal doit habiliter le président du CDG50 à cette fin.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE DONNER habilitation au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

D'INDIQUER que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

DE PRÉCISER que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

DE TRANSMETTRE la présente décision au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche

N°06/2021 : Commande publique : Consultation location de chariots élévateurs

Le contrat de location des chariots élévateurs arrive à échéance. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement d'un contrat de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE LANCER la consultation pour la location de deux chariots élévateurs.

N°07/2021 : Manifestation : Miss France

M le Maire a invité Miss France au Mont Saint Michel.
Toutefois, le Comité Miss France a adressé une proposition de prestation.
Sa présence est fixée à 4000€ H.T hors déplacement hôtellerie et restauration.
Le conseil municipal est sollicité pour émettre son avis.

Considérant que le contexte sanitaire reste incertain,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

D'ÉMETTRE un avis défavorable à une intervention de Miss France au Mont-Saint-Michel

Questions diverses

Commission Wifi Territorial : M Ridel informe le conseil municipal qu'il est en contact avec des entreprises pour le déploiement du WIFI. Néanmoins, la consultation interviendra dès la consolidation du cahier des charges. M Giron se propose pour se rapprocher de l'abbaye afin de solliciter l'utilisation de leur réseau fibre en support du wifi territorial.

Commission fête et cérémonies : M Ridel informe le conseil municipal des démarches entreprises pour la mise en place d'un village « d'artisans », idéalement pour la saison 2021 à l'ancienne école. M Nolleau précise que 6 artisans pourraient se partager cet espace. Il indique que des contacts ont été établis avec plusieurs artisans. En mars, sous réserve de contraintes sanitaires, la ligue contre le cancer interviendra sur le Mont. Seconde quinzaine d'août, Cinécyclo proposera une projection à proximité du Mont.

Eclairage du Mont : M le Maire informe le conseil municipal des discussions engagées avec la direction de l'EPIC au sujet de l'éclairage du Mont-Saint-Michel. Ces discussions concernent l'ensemble des éclairages, de la Caserne à l'abbaye. Cette démarche vise à établir une cohérence dans l'ensemble de ces éclairages.

Accessibilité aux vélos : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'expérimentation menée. Il évoque les difficultés rencontrées pour l'autorisation de stationnement des vélos.

Crise sanitaire : Monsieur le Maire participe aux points hebdomadaires par visioconférence diffusées par le centre hospitalier Avranches Granville. Il précise que la situation du sud Manche reste alarmante.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 12h10.

La présente séance contient sept délibérations numérotées de 01/2021 à 07/2021.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance le xx/02/2020

Monsieur Philippe NOLLEAU

Jacques BONO	
Yan GALTON	
François RIDEL	
Nelly ROUX	
Philippe NOLLEAU	
Hervé GUICHARD	
Rémi GIRON	

